

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Juillet 2020**

**OBJET : Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) : subvention de fonctionnement 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 90 000 € à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) pour le fonctionnement général de l'association ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec l'association concernée, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité  
Mesdames CARADEC et VASSAL ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice des assemblées**